

Ce que la caisse d'assurance maladie doit faire

Dès réception de votre déclaration d'accident et du certificat médical décrivant les lésions, **votre caisse d'assurance maladie dispose de 30 jours pour se prononcer sur le caractère professionnel ou non de votre accident.**

Elle peut toutefois recourir à un délai complémentaire de 2 mois si le dossier est complexe et vous solliciter pour de plus amples renseignements.

En cas de refus, vous pouvez contester sa décision. Votre caisse vous indiquera les voies de recours et le délai dont vous disposez pour faire appel.

BON À SAVOIR

- ▶ Tous vos soins liés à votre accident du travail sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie sur la base et dans la limite des tarifs de remboursement.
- ▶ Les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par votre caisse.

Les feuilles nécessaires à mes démarches

1. **DECLARATION**

D'ACCIDENT DU TRAVAIL ☐ **D'ACCIDENT DE TRAJET** ☐

(Articles L. 441-1 à L. 441-4 et articles R. 441-2, R. 441-3, R. 441-4 et R. 441-11 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR (établissement d'attache permanent de la victime) (se reporter à la notice)

Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur
Adresse
Lieu-dit
N° de Téléphone
Code postal
N° SIRET de l'établissement d'attache
N° de risque Sécurité Sociale

2. **feuille d'accident du travail
ou de maladie professionnelle**

(Art. L. 441-5, R. 441-8 et R. 441-9 du Code de la sécurité sociale)

Lorsqu'un accident a eu lieu, la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle est remise à la victime par l'employeur qui établit parallèlement la déclaration d'accident du travail (réf. S 6200).

Cette feuille est remise à la victime par la caisse lorsqu'une maladie professionnelle est déclarée.

La feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle est conservée par la victime. Elle doit être présentée systématiquement au praticien qui dispense les soins, ou le cas échéant à l'hôpital, ainsi qu'à l'auxiliaire médical(e), au pharmacien ou au fournisseur et au biologiste chaque fois qu'une ordonnance est exécutée. Ces derniers doivent remplir la page 2/2 afin d'attester la prestation des actes.

3. **certificat médical
accident du travail
maladie professionnelle**

(ne cocher qu'une seule case)

☐ initial ☐ de prolongation
☐ final ☐ de recrudescence

Valoir, à adresser
par le praticien à
l'organisme dans
les 24 heures

(articles L. 441-6, L. 461-6, L. 433-1, L. 323-6, R. 433-15, R. 323-11-1 du Code de la sécurité sociale)

l'assuré(e)
régime : ☐ général ☐ agricole ☐ autre ☐ lequel ? :
numéro d'immatriculation :
nom (suivi d'un y si le lieu du nom d'épouse) :
prénoms :

Ce modèle est présenté à titre d'information.
Pour votre démarche, le formulaire original vous
sera fourni par l'organisme d'assurance maladie.



Une question, besoin d'aide ?

Je retrouve des informations sur mes droits et
mes démarches sur secuspm.com ↗

Pour poser mes questions à un conseiller :

- ✉ J'écris à assurance.maladie@secuspm.com
- 📞 ou j'appelle l'accueil au (0508) 41 15 70

suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↗



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot
BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



accueil.cps@secuspm.com



(0508) 41 15 70



**CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE**
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Les démarches dans le cadre d'un accident du travail ou maladie professionnelle



secuspm.com ↗



Ce que l'employeur doit faire

Vous venez de prendre connaissance d'un accident du travail ou de trajet, **vous avez donc 48 heures pour le déclarer à l'assurance maladie** dont relève la victime.

Pour ce faire, il faut compléter et envoyer la déclaration d'accident de travail à sa caisse d'assurance maladie.

Pour la télécharger, rendez vous sur www.secuspm.com dans la section : Employeurs / Formulaires Guides

Vous avez la possibilité d'émettre des réserves motivées sur le caractère professionnel de l'accident.

Il vous faudra remettre à l'accidenté la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Cette feuille est téléchargeable sur notre site www.secuspm.com dans la section : Employeurs / Formulaires Guides

Elle permettra une bonne facturation des soins.

Ce que le professionnel de santé doit faire

- 1** Lors de votre consultation, vous réclamez à votre patient sa feuille d'AT-MP.
- 2** Vous remplissez la feuille de soins en cochant la case AT-MP.
- 3** Au besoin, si votre patient doit être en accident du travail, vous établissez dans les plus brefs délais un certificat médical initial qui doit indiquer avec précision l'état de votre patient (localisations et nature des lésions) et les conséquences éventuelles de l'accident (séquelles fonctionnelles).
- 4** Vous établirez, si besoin, un certificat de prolongation de soins et/ou d'arrêt de travail éventuel.
- 5** Enfin, vous devez établir un certificat final indiquant les conséquences de l'accident : guérison ou consolidation.

BON À SAVOIR

Quand vous recevez l'accidenté, vous complétez sa feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle en indiquant l'acte effectué et le coût de ce dernier.

Ce que le salarié doit faire

Vous êtes victime d'un accident de travail ou de trajet, **vous devez informer ou faire informer votre employeur de l'accident dans les 24 heures.**

Votre employeur a 48 heures pour envoyer la Déclaration d'Accident du Travail (DAT) à la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez.

*S'il refuse de l'établir, vous avez la possibilité de le faire vous-même.
Idem pour la feuille d'accident de travail ou de maladie professionnelle, votre caisse peut vous en délivrer une.*

Lors de votre consultation chez le médecin, vous devez lui présenter votre feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle délivrée par votre employeur. Votre médecin vous établira une feuille de soins à remettre à votre caisse d'assurance maladie et au besoin vous établira un certificat médical initial d'arrêt de travail et/ou de soins. Ramenez-le à votre caisse d'assurance maladie dans les 48 heures, accompagné de 3 derniers bulletins de salaire.

Vous devez également consulter pour une prolongation ou un certificat final lorsque votre état le permet.

BON À SAVOIR

Vous devez présenter la feuille d'AT/MP remise par votre employeur à chaque professionnel de santé que vous consultez.